



Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le  
ID : 072-217201805-20260505-2026\_038-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS

5 mai 2026  
N° 2026/038

Date de convocation  
28/04/2026

Date d'affichage  
28/04/2026

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 25  
Votants 27

Acte rendu exécutoire  
après transmission  
électronique

Le Conseil Municipal de la Ville de Mangers, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 5 mai 2026 à dix-neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire.

**Présents :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

**Absents et excusés:** sans objet

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe PIERREDON donne pouvoir à Monsieur Gérard EVRARD  
Madame Magali LOUAULT donne pouvoir à Madame Valérie CHAUVIN

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Instauration des tarifs de restauration municipale applicables aux agents communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune met à disposition un service de restauration municipale,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions tarifaires applicables aux agents communaux bénéficiant de ce service,

Considérant l'intérêt social et organisationnel de permettre aux agents de se restaurer sur leur lieu de travail,

Considérant l'avis favorable du CST du 5 mars 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Le service de restauration municipale est ouvert aux agents relevant des services suivants :

- Scolaire et périscolaire
- Service restaurant municipal
- Foyers

Cette limitation est justifiée par :

- Les contraintes horaires spécifiques (horaires décalés, travail en continu),
- Les nécessités de continuité du service public.

À titre exceptionnel, l'accès peut être autorisé à d'autres agents sur décision de l'autorité territoriale, en fonction des besoins du service.

**Article 2 : Tarification**

À compter du 06 mai 2026, le tarif du repas est fixé comme suit :

- Tarif unique : 3.94 € par repas

Evolution du tarif sur décision du maire.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

Le paiement des repas s'effectue exclusivement par facturation, sur la base des repas effectivement consommés.

À ce titre :

- Les repas donnent lieu à l'émission de titres de recettes,
- Le règlement est effectué par l'agent auprès du comptable public,
- Aucune retenue n'est opérée sur le bulletin de salaire. (si la participation est supérieure à la moitié de la valeur forfaitaire (2,75 en 2026), alors il n'y a pas d'avantage en nature)

### **Article 4 : Organisation du service**

Les modalités pratiques d'inscription, de réservation et de contrôle des repas sont définies par voie interne.

### **Article 5 : Cas particuliers**

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour :

- Les agents en mission,
- Les stagiaires,
- Les intervenants extérieurs,
- Ou toute situation exceptionnelle validée par l'autorité territoriale.

### **Article 6 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 24**

**ABSTENTION:3**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Frédéric BEAUCHEF

